



D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



EDITION 2017



Le document suivant a été conçu afin de vous informer des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune et présente les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées par la municipalité afin de minimiser les conséquences de ces menaces.

Inondations, mais aussi tempêtes, glissements de terrain, risque industriel, canicule, verglas/neige... ce guide est là pour vous aiguiller sur les bons gestes à mettre en pratique en cas de danger ; mon équipe et tous les services municipaux sont également à votre écoute pour toute question relative à ces quelques lignes.

Vous souhaitant lecture attentive et studieuse, mon vœu le plus cher est de n'avoir jamais à mettre en pratique le contenu de ce document et continuer à vivre ensemble en toute sécurité et sérénité.

Le mot du Maire :

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés à ce jour sur le territoire communal, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Le DICRIM mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

L'information préventive sur les risques majeurs n'a pas pour objectif d'alarmer mais de sensibiliser les Lessayaïses et les Lessayaïs.

Le DICRIM contient les informations que chaque citoyen doit connaître pour se protéger devant le risque.

*Le Maire,
Claude TARIN*



RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

II.1. Le risque majeur

Le risque majeur est défini comme étant la probabilité de survenance d'un événement qui présente deux caractéristiques :

- *Sa gravité qui peut se révéler très lourde à supporter par la population (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement, ...).*
- *Sa fréquence si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.*

Le risque majeur est la confrontation en un même lieu géographique, d'un aléa (événement naturel ou technologique, potentiellement dangereux) et d'un ou plusieurs enjeux qu'ils soient humains, culturels, environnementaux, économiques (habitations, écoles, édifices, infrastructures d'électricité, de communication...).

La population et les pouvoirs publics doivent s'organiser pour y faire face.

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou technologique prévisible sur les personnes et les biens.

Elle doit s'inscrire dans une logique de développement durable en tentant de réduire les conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques.

Les principaux outils de la prévention sont :

- *La connaissance des phénomènes et des enjeux qui permettra par exemple de déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés. Il en est de même avec la mise en place de repères de crue afin de garder la mémoire du risque,*
- *La surveillance qui aura comme objectif d'anticiper le phénomène et de pouvoir ainsi alerter à temps la population d'un danger,*
- *La mitigation qui a pour objet de mener des actions afin d'atténuer des dommages en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, épisodes neigeux exceptionnels...), soit la vulnérabilité des enjeux (personnes, environnement et biens).*

Le cadre réglementaire :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent, est un droit inscrit dans le Code de l'Environnement aux articles L. 125-2, L. 125-5, L. 563-3 et R. 125-9 à R. 125-27.

Les objectifs du DICRIM :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs informe les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Les risques majeurs à LESSAY :

1 – Les inondations

2 – Les submersions marines

3 – Les mouvements de terrain

4 – Les séismes

5 – Les évènements climatiques et météorologiques exceptionnels

5.1 – Le risque tempête

5.2 – Le risque orage

5.3 – Le risque grand froid

5.4 – Le risque neige / verglas

5.5 – Le risque canicule

6 – Les engins de guerre

L'Alerte :

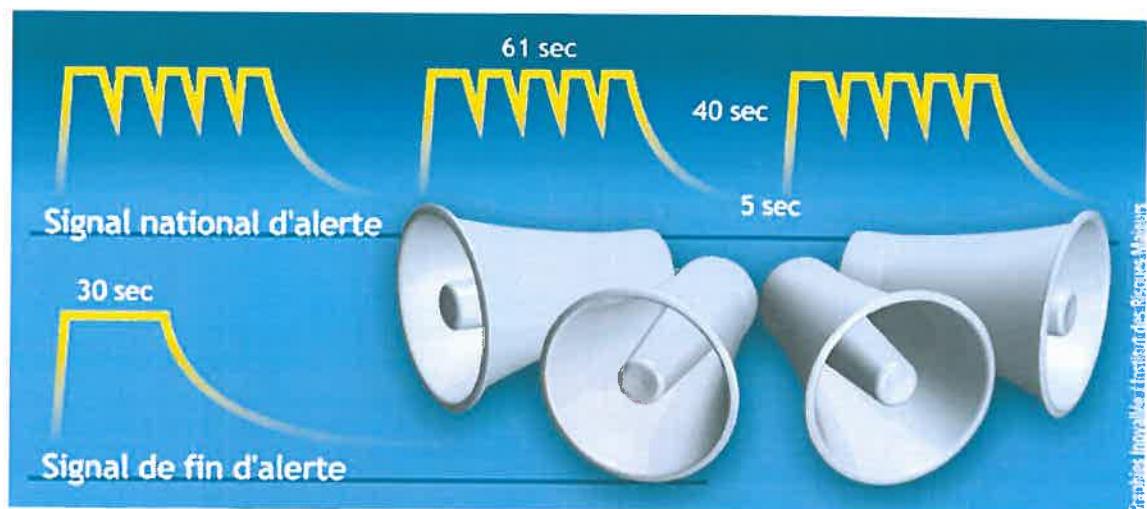
- Réseau National d'Alerte (RNA)

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population est avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques et pour tout le territoire national. Le déclenchement de l'alerte est décidé par le Préfet.

Le signal d'alerte consiste en trois émissions successives d'une minute et quarante et une secondes chacune, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée sous la forme d'une sirène continue de trente secondes.

Des messages d'alerte peuvent également être diffusés par les médias ayant passé une convention avec le Ministère de l'Intérieur. Pour le département de la Manche, il s'agit de France Bleu Basse-Normandie, Tendance Ouest et Hag'FM.



- Les Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA)

Des moyens mobiles peuvent également être utilisés afin de relayer l'alerte dans les zones d'ombre. Il s'agit de haut-parleurs montés sur des véhicules.

Ces EMA diffusent un message en clair, préenregistré, indiquant les consignes de sécurité à suivre.



Lorsque l'alerte retentit et dans tous les cas :

- **Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche**
- **Fermez portes et fenêtres**
- **Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17 ou 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.**
- **Ecoutez la radio : France Bleu Basse-Normandie (102.6 MHz) – Tendance Ouest (95.2 MHz)**
- **Coupez le gaz, l'électricité.**
- **Respectez les consignes données par les autorités**

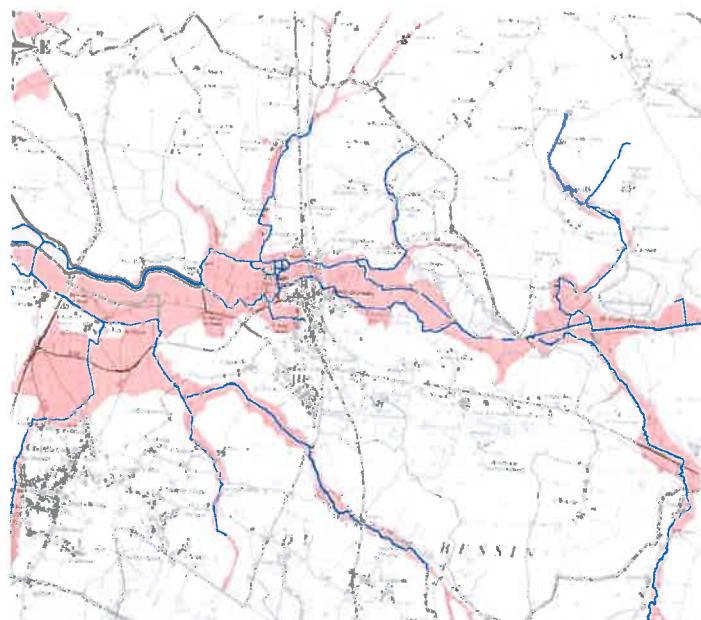
Lorsque le danger est écarté, la fin de l'alerte est annoncée sous la forme d'une sirène continue de trente secondes.





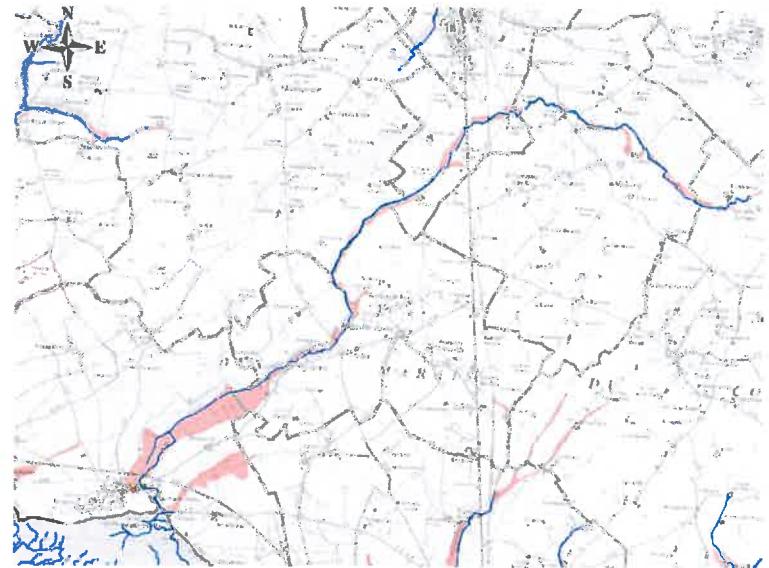
RISQUE D'INONDATION

Conséquence d'une crue, l'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est la conséquence d'une élévation du niveau de l'eau et de l'implantation en zone inondable d'habitations ou d'activités.



La Vallée de l'Ay

La Brosse



Zones inondables sur le territoire de LESSAY

La basse vallée de l'Ay, étendue marécageuse traversée par de nombreux ruisseaux, s'élargit en approchant du havre.

Les principaux cours d'eau coulant sur la commune sont la rivière l'Ay est ses affluents (la Goutte, le Hocquet, la Londe, la Brosse et le ruisseau d'Angoville sur Ay).



On distingue 4 types d'inondations :

- *Les crues lentes par débordement d'un cours d'eau : la rivière sort lentement de son lit mineur et elle peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.*
- *Les crues rapides / torrentielles : lorsque des précipitations intenses tombent, les eaux ruissent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes. Le lit du cours d'eau est en général colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts qui peuvent former des barrages.*

Ces risques sont potentiellement aggravés en fonction des coefficients des marées.



Entrée de l'agglomération côté Nord

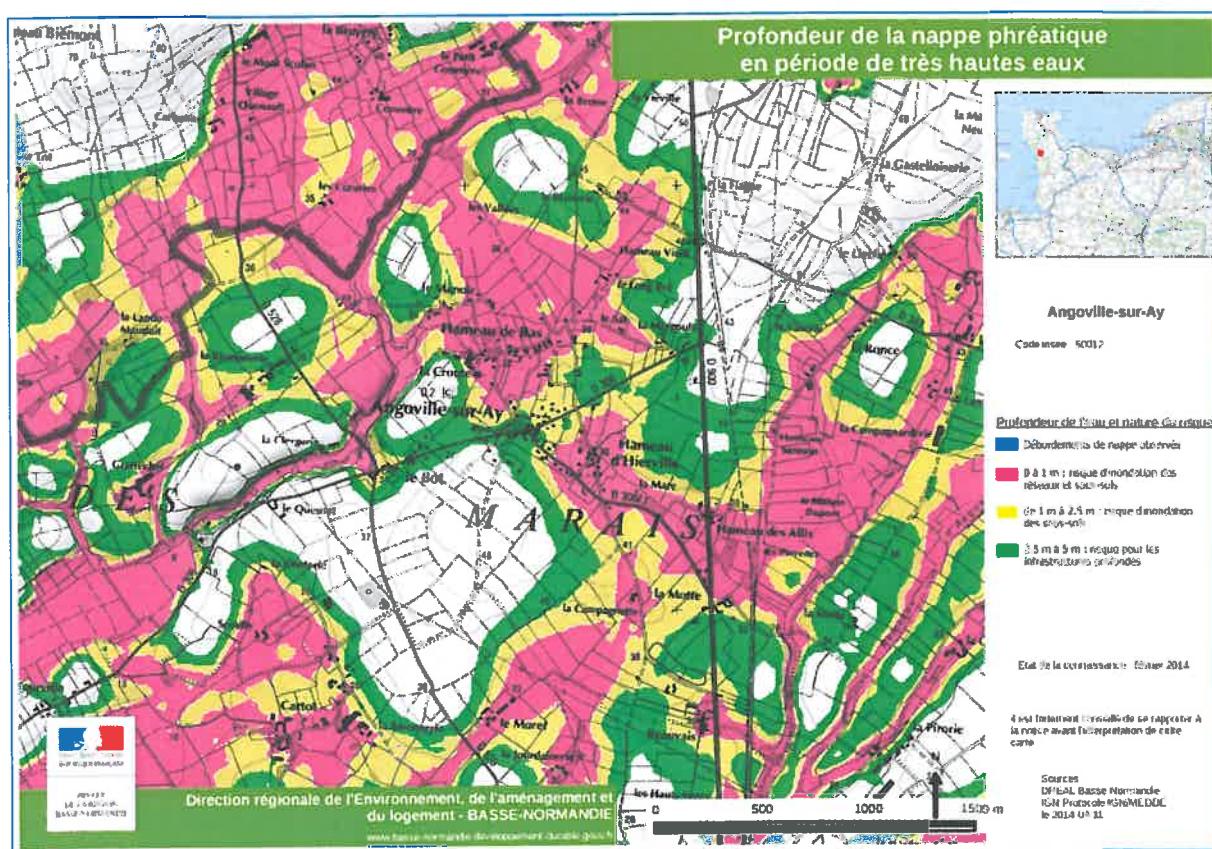
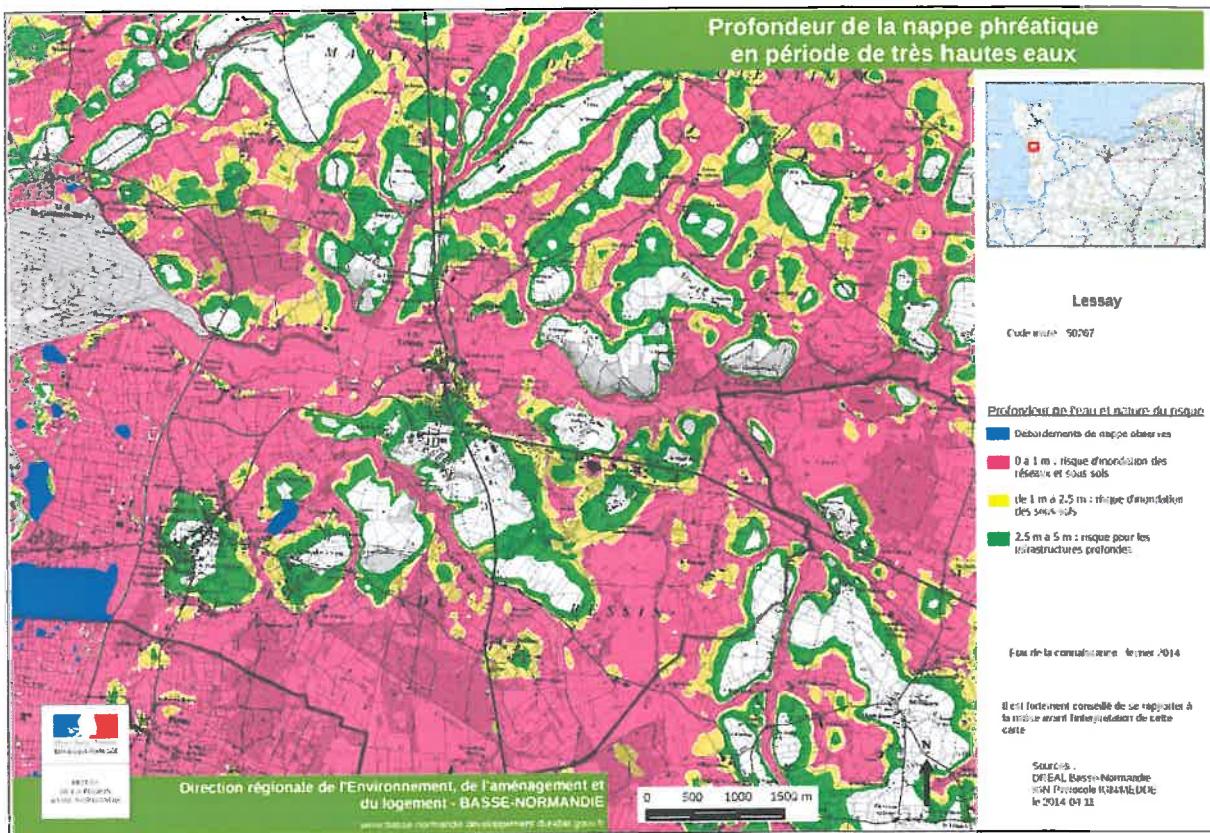




La Rivière l'Ay en crue

Les débordements des cours d'eau ont été pris en compte lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2008 pour ne pas aggraver les menaces qu'ils font peser sur la sécurité des personnes et des biens.

L'entretien des cours d'eau est assuré par la Communauté de Communes du Canton de LESSAY.



Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux

- Les crues par débordement des nappes phréatiques : lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Sa dynamique lente perdure plusieurs semaines.

- *Les inondations par ruissellement : l'imperméabilisation du sol par les aménagements urbains (bâtiments, voiries, parkings...) et par les pratiques culturelles, limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.*

CONDUITES A TENIR

Avant l'inondation :

- *Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux (photos, papiers personnels, factures...), les matières et les produits dangereux ou polluants*
- *Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz*
- *Aménager les entrées possibles d'eau*
- *Amarrer les cuves*
- *Repérer les stationnements hors zone inondable*
- *Prévoir les équipements minimum : téléphone portable chargé, radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...*

Pendant l'inondation :

- *S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ; écouter la radio pour connaître les consignes à suivre*
- *Couper le courant électrique*
- *Se réfugier en un point haut préalablement repéré*
- *Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école*
- *Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours*
- *N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue*
- *Ne pas s'engager sur une route inondée, que cela soit à pied ou en voiture*

Après l'inondation :

- *Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques*
- *Aérer*
- *Désinfecter à l'eau de javel*
- *Chauffer dès que possible*
- *Ne rétablir le courant électrique qu'une fois l'installation totalement sèche*



La Zone Industrielle



La route de l'Aérodrome



RISQUE DE SUBMERSION MARINE

La submersion marine est une inondation temporaire de la zone littorale. Elle résulte de la conjonction de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, d'une faible pression atmosphérique, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vague.

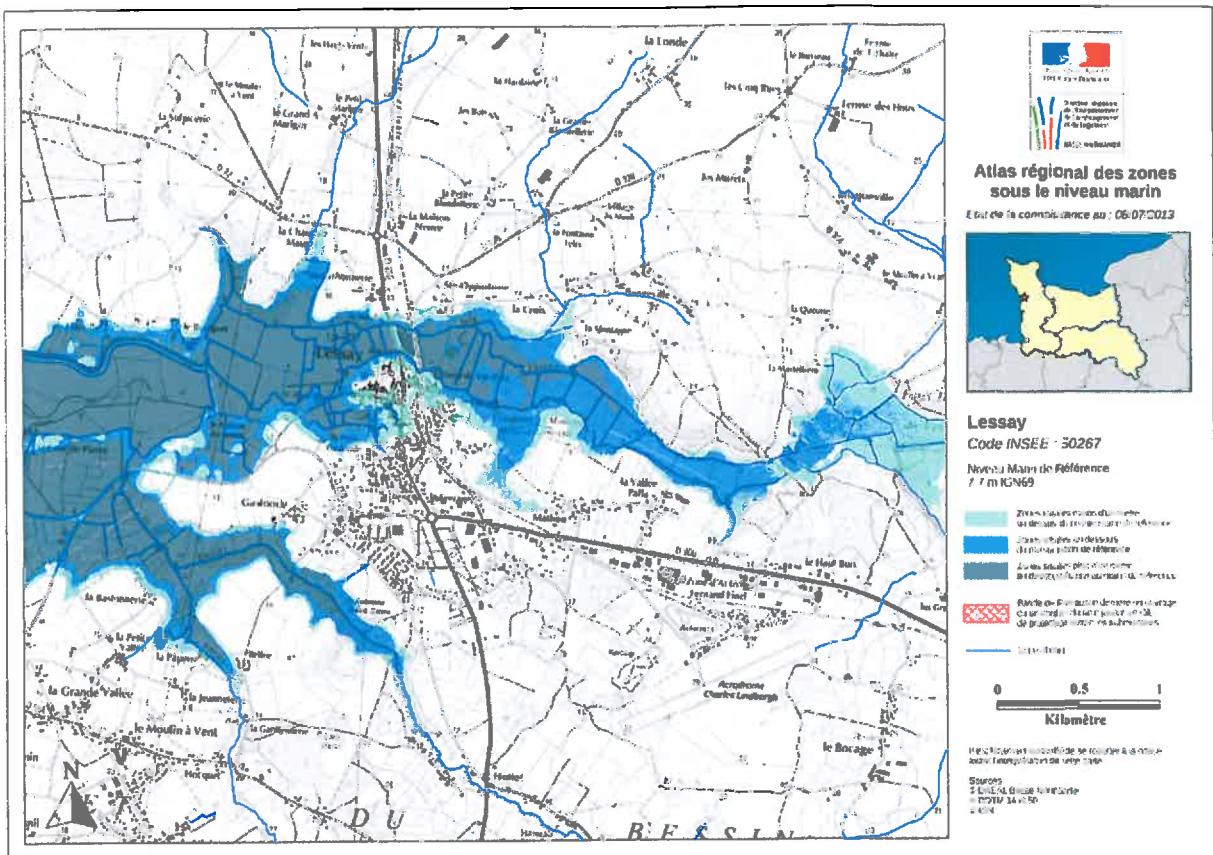


La commune de LESSAY a une façade maritime limitée.

Le havre de LESSAY montre une très forte extension des terrains dont l'altitude est inférieure au niveau marégraphique centennal.

Leurs altitudes en dessous des pleines mers centennales varient entre 0.5 et 2.5 mètres environ.





Zones situées sous le niveau marin

La maîtrise de l'urbanisme est importante et ces éléments ont été pris en compte lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2008.

Pour la commune de LESSAY, le seul ouvrage à surveiller est les portes à flot.



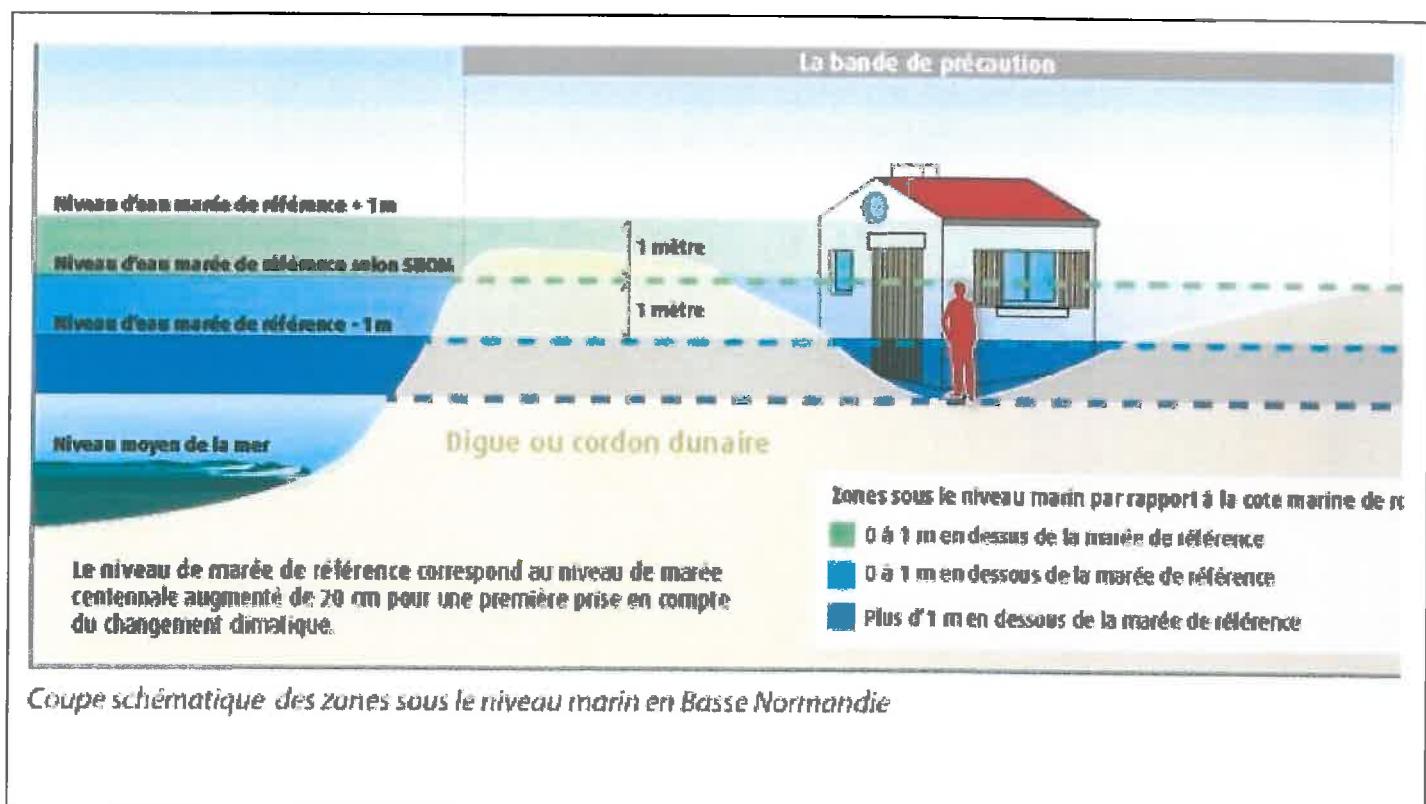
CONSEILS DE COMPORTEMENT EN CAS DE VIGILANCE

Conseils généraux :

- *Se tenir au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées par les médias, France Bleu Cotentin (92.2 MHz), France Bleu Basse-Normandie (102.6 MHz), Tendance Ouest (95.2 MHz)*
- *Eviter de circuler en bord de mer, que cela soit à pied ou en voiture*

Pour les habitants de bord de mer :

- *Fermer les portes, fenêtres et volets*
- *Protéger les biens susceptibles d'être inondés ou emportés*
- *Prévoir des vivres et du matériel de secours*
- *Surveiller la montée des eaux et se tenir prêt à monter à l'étage ou sur le toit*
- *Se tenir informé auprès des autorités communales ou préfectorales et se préparer, si nécessaire et sur ordre, à évacuer son habitation*
- *Ne pas s'approcher du bord de l'eau même d'un point surélevé*

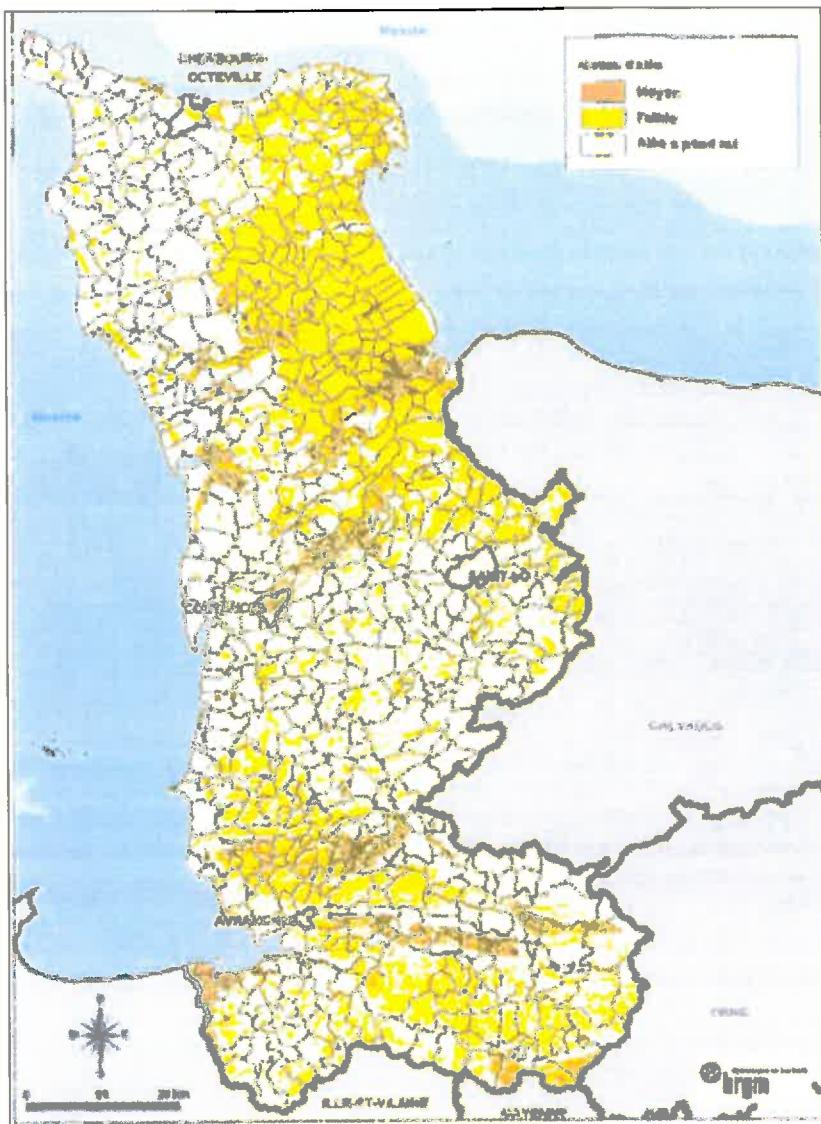




RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Ils sont la conséquence de processus de dissolution ou d'érosion amplifiés par l'action de l'eau ou de l'homme. Ils peuvent être lents ou très rapides.

La commune de LESSAY est concernée par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles avec un niveau de susceptibilité classé aléa moyen (Formation présentant un terme argileux non prédominant de type calcaire argileux ou sable argileux).



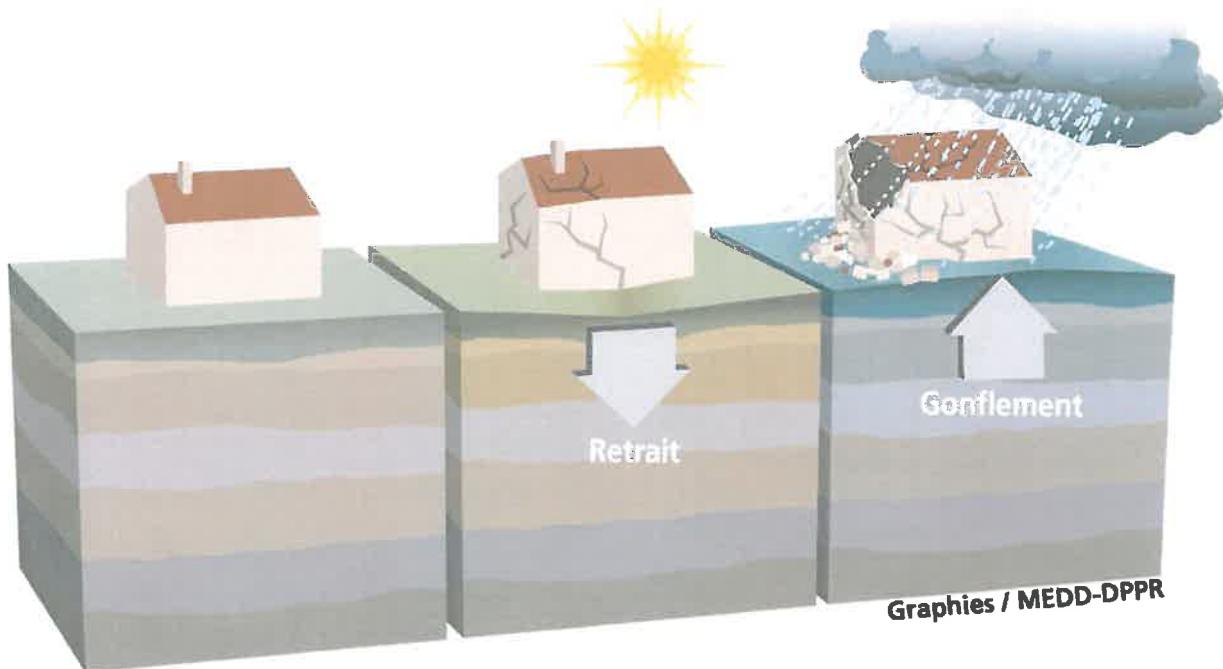
Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des formations argileuses

Le retrait-gonflement des argiles :

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments :

- *Fissures en façade, souvent obliques et passant par les points faibles*
- *Distorsion des ouvertures (portes et fenêtres)*
- *Dislocation des dallages et des cloisons*
- *Rupture des canalisations enterrées*
- *Tassements de terrain*

Ces dégâts peuvent rendre la construction dangereuse et conduire à son évacuation.



CONDUITES A TENIR

Avant, en cas de danger imminent :

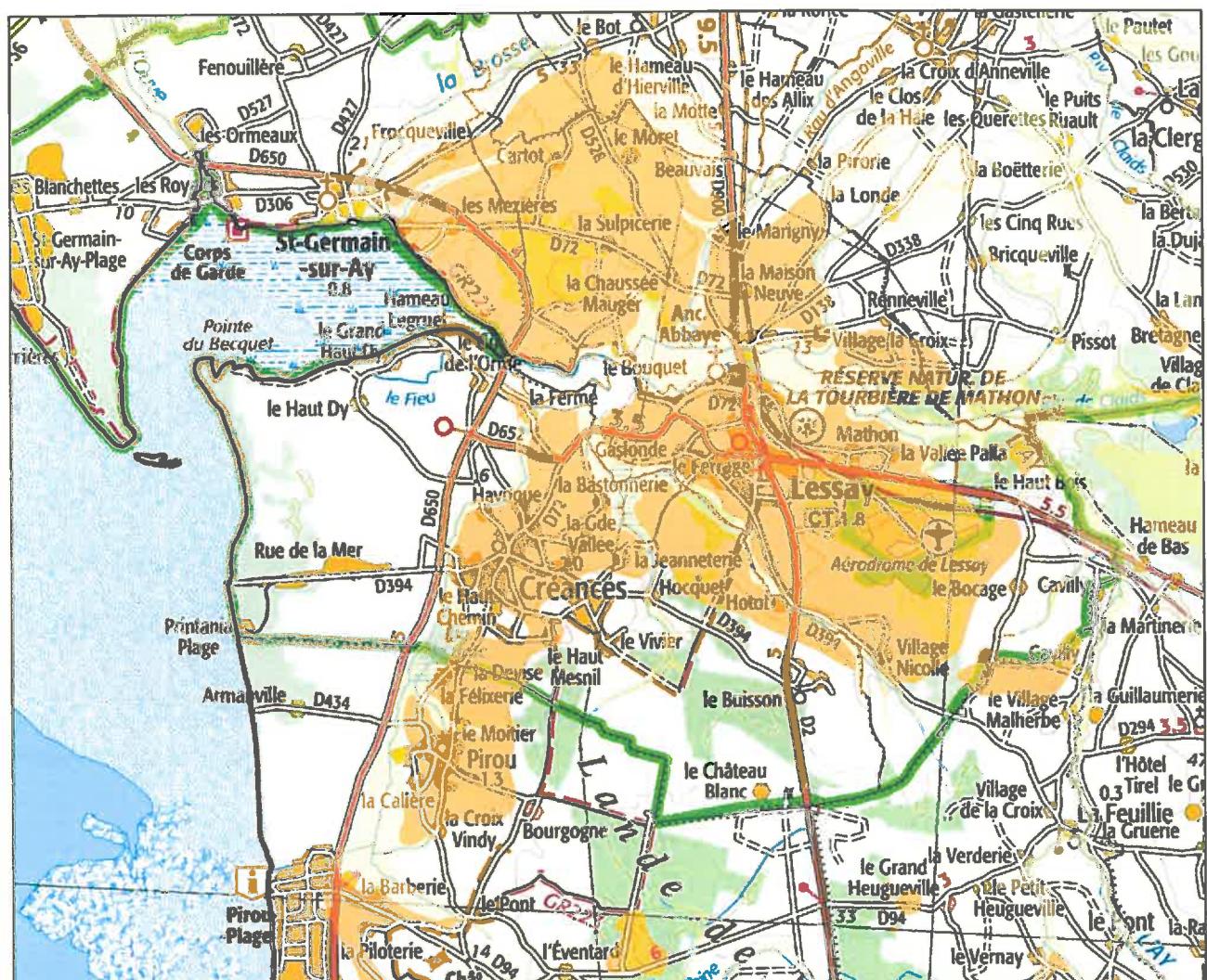
- *Être vigilant aux signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés*
- *Evacuer votre logement pour sortir de la zone à risque après avoir coupé le gaz et l'électricité*
- *Informez les autorités de votre départ*
- *Emporter l'essentiel (papiers personnels, vêtements de rechange, ...)*

Pendant :

- *Se tenir informé et alerter les secours de tout danger observé*
 - *Ne pas regagner votre logement même si vous avez oublié quelque chose*

Après :

- *Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités publiques*
 - *S'informer et suivre les consignes données*
 - *Evaluer les dégâts et entamer les démarches d'indemnisation*

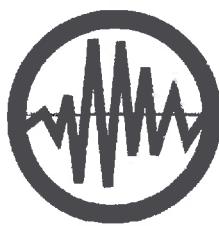


Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

A priori null



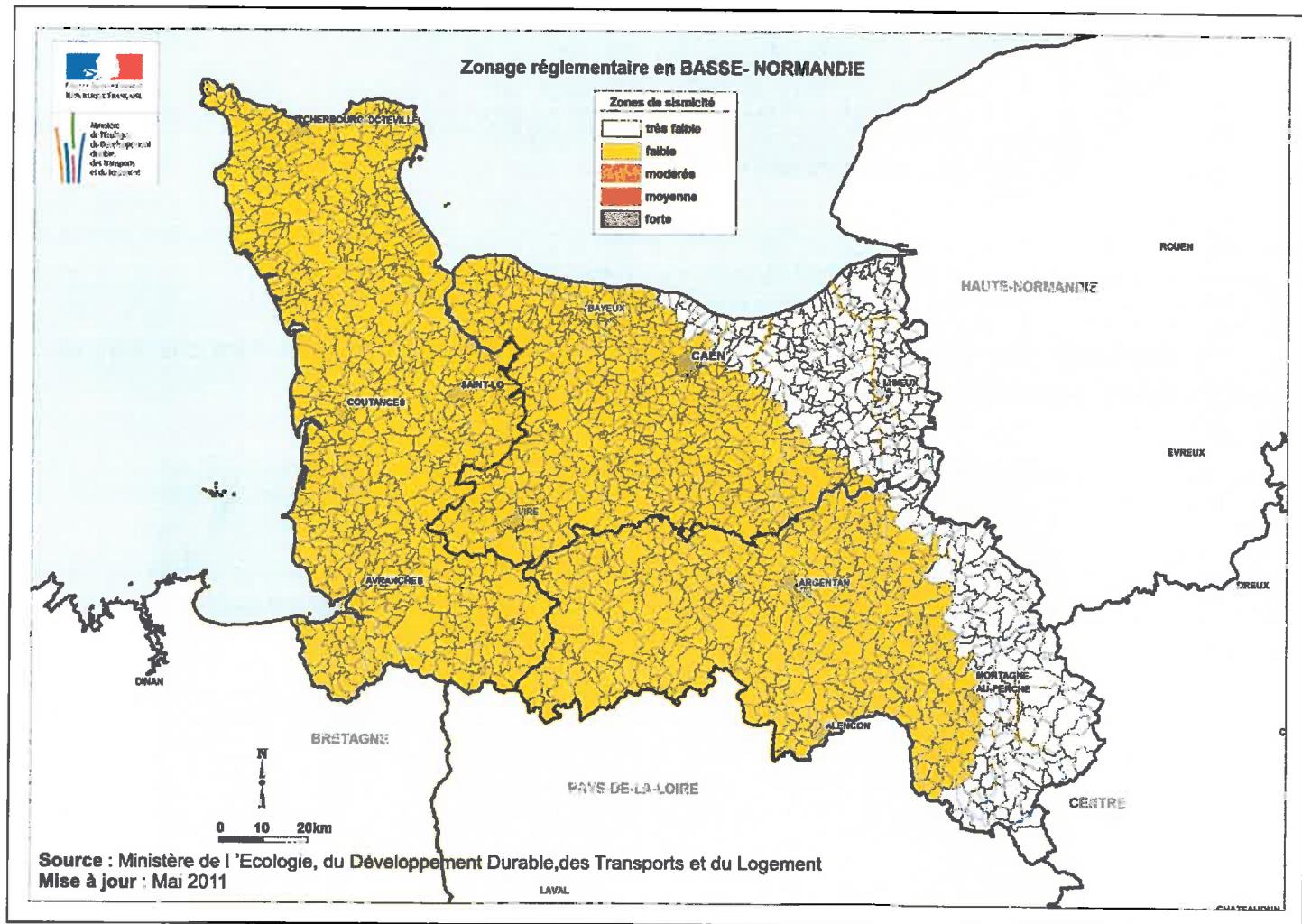
RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long des failles de la croûte terrestre.

Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

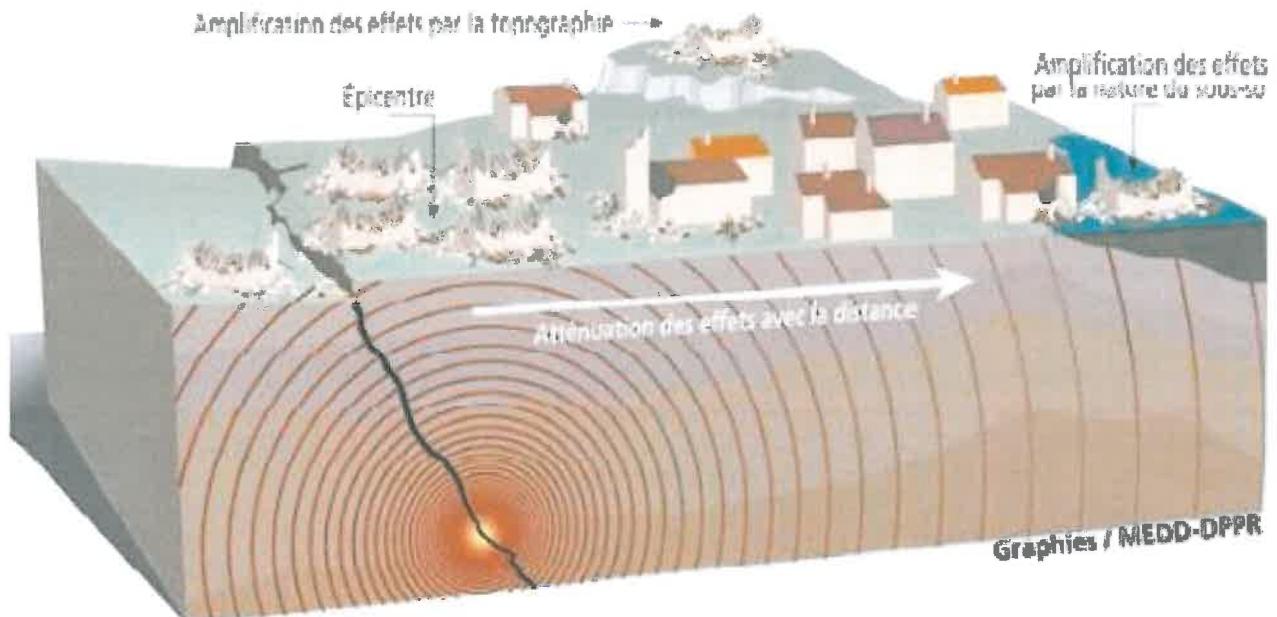
La Basse-Normandie n'est pas une région exposée à des tremblements de terre aux effets meurtriers et dévastateurs. Elle n'est cependant pas exempte de risque sismique.

L'étude des archives historiques montre que, depuis le IXème siècle, plus de 110 secousses sismiques différentes ont été ressenties dans la région.



LESSAY, comme les 477 communes du département de la Manche est classée en zone de sismicité 2, zone où les règles de construction parasismique (Eurocodes 8) sont applicables aux nouveaux bâtiments de catégories d'importance III et IV, ainsi qu'aux anciens dans des conditions particulières.

Un séisme provoque des vibrations du sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes de pierres et l'effondrement de bâtiments.



Plusieurs des séismes susceptibles d'avoir été ressentis dans la Manche ont eu leur foyer localisé en dehors de notre département.



CONDUITES A TENIR

Avant :

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- Repérer les points de coupure des réseaux gaz, électricité, eau
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Renforcer l'accroche des cheminées et antennes de télévision sur la toiture
- Identifier les endroits les plus sûrs dans chaque pièce de votre bâtiment
- Préparer un plan de groupement familial

Pendant :

- Rester où l'on est et se mettre à l'abri :
A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
A l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
En voiture : s'arrêter à distance des constructions et des câbles électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme
- Respecter les consignes des autorités

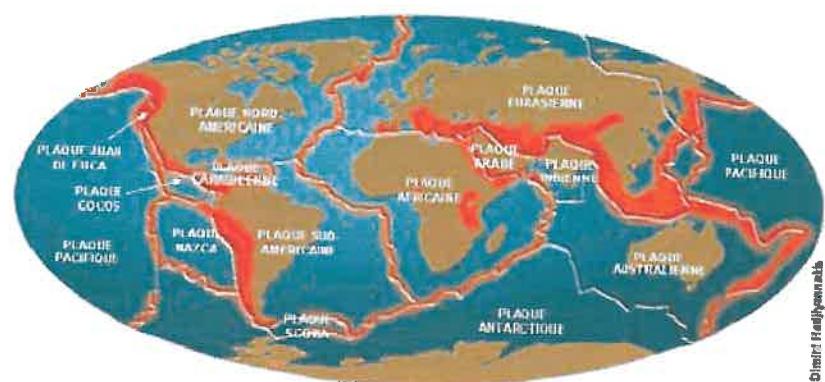
Après la première secousse :

- Se méfier des répliques car elles peuvent provoquer d'autres secousses importantes

Après l'évènement :

- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter les lieux et prévenir les autorités
- S'éloigner de toutes zones à risques
- Informer les autorités de tout danger observé
- Ecouter et suivre les consignes données par les autorités
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois ou les tuyaux

Les plaques tectoniques

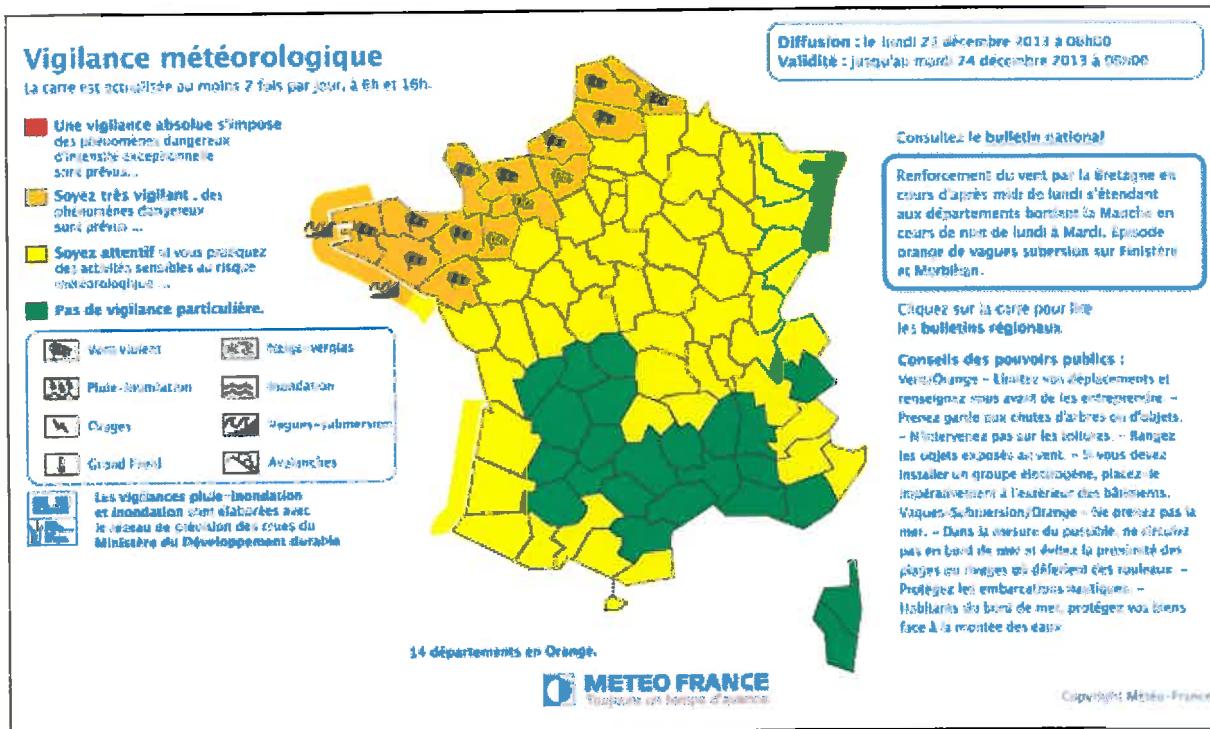




RISQUE TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Elle se traduit par des vents tournants dépassant 89 Km/h (soit 48 noeuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

*Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.
La carte de vigilance est élaborée systématiquement deux fois par jour.*



L'essentiel des tempêtes touchant notre région ont lieu au cours des mois d'automne et d'hiver.

Les tornades, qui constituent un type particulier de tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique à touchée minime par rapport aux tempêtes « classiques », se produisent le plus souvent au cours de la période estivale.

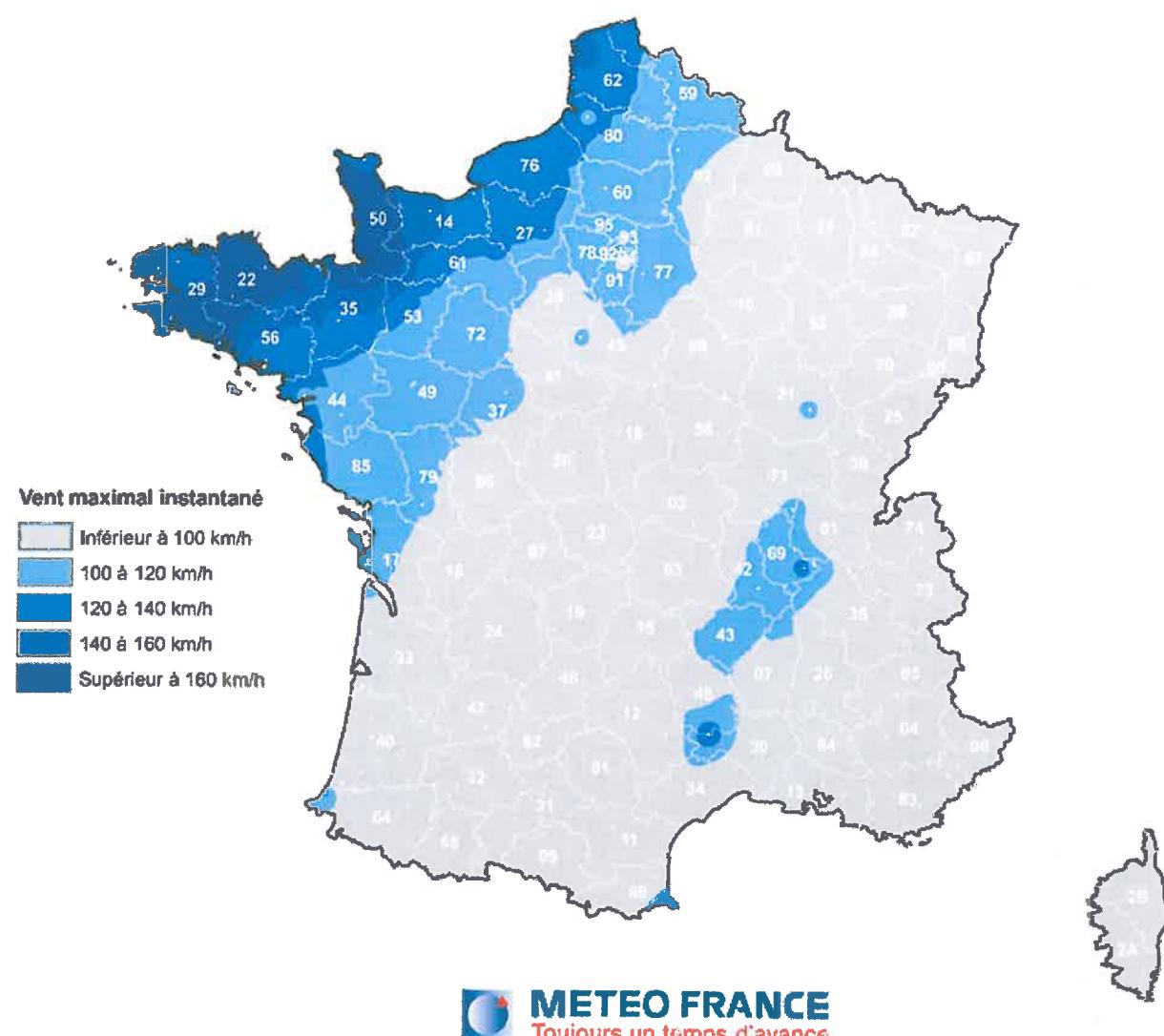
De fortes tempêtes balayent régulièrement le département de la Manche avec plus ou moins d'intensité.

La tempête de 1987 a été une des plus fortes avec des vents supérieurs à 160 Km/h. La force de ses vents lui a valu le nom « d'Ouragan de 1987).

Fort heureusement, le plus fort a eu lieu la nuit et le coefficient de marée était faible.

Tempête des 15 et 16 octobre 1987

Valeurs maximales des vents instantanés
observés les 15 et 16 octobre 1987



Ces événements climatiques exceptionnels peuvent provoquer des dégâts importants.



Les vents peuvent s'accompagner de pluies potentiellement importantes, pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.

Des vagues, dont la hauteur dépend de la vitesse du vent et de la durée de son action, peuvent modifier le niveau normal de la marée et par conséquent, l'écoulement des eaux dans le havre. Cette hausse temporaire du niveau de la mer (marée de tempête) peut être supérieure de plusieurs mètres par rapport au niveau d'eau normal. Cette surcote peut provoquer des inondations.



CONDUITES A TENIR

Avant :

- *Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés*
- *Consolidez la fixation des antennes de télévision et de satellites*
- *Elaguez ou couper les arbres très proches de votre habitation*
- *Fermer portes, fenêtres, volets*
- *En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable*

Pendant :

- *Rester dans un bâtiment en dur pendant le phénomène*
- *Se mettre à l'écoute des radios locales, France Bleu Cotentin (92.2 MHz), France Bleu Basse-Normandie (102.6 MHz), Tendance Ouest (95.2 MHz)*
- *Limiter ses déplacements (en cas de vigilance rouge, y renoncer sauf absolue nécessité)*
- *Ne pas se promener en forêt ou sur le littoral*
- *Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers*
- *Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher, en aucun cas, à des fils électriques tombés au sol*

Après :

- *Signaler aux autorités tout encombrement ou obstacle sur les axes routiers*
- *Prendre contact avec les voisins et s'organiser*
- *Réparer ce qui peut l'être sommairement*
- *Couper branches et arbres menaçants*





RISQUE ORAGE

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné de rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

L'orage est un phénomène de courte durée (quelques dizaines de minutes à quelques dizaines d'heures). Il peut être isolé ou organisé en ligne. Dans certaines conditions, les orages peuvent prendre un caractère stationnaire, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures. Cette situation peut entraîner des inondations, notamment de caves et points bas, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

La grêle, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes des récoltes ou des serres.

Le vent sous un cumulonimbus, souffles par rafales violentes, jusqu'à environ 140 km/h et il change fréquemment de direction. Il se crée plus rarement sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.



Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

La carte de vigilance est élaborée systématiquement deux fois par jour.

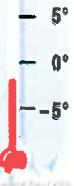
CONDUITES A TENIR

Avant :

- *A l'approche d'un orage, mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.*

Pendant :

- *Ne pas s'abriter sous les arbres*
- *Eviter les promenades en forêt*
- *Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques*
- *En vigilance rouge, ne pas se déplacer*

 <h2>RISQUE GRAND FROID</h2>	<p>Il s'agit d'un épisode de temps froid caractérisé par la persistance, son intensité et son étendue géographique ; ceci durant au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département.</p>
---	--

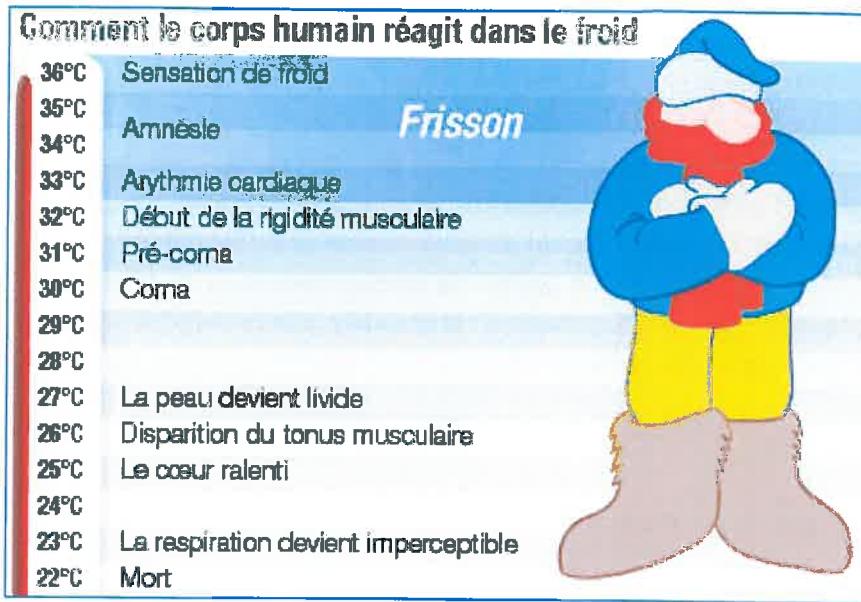
Le grand froid diminue les capacités de résistance de l'organisme.



Le grand froid peut provoquer :

- Une hypothermie : difficilement détectable dès le début, elle se manifeste par une baisse de la température du corps en dessous de 35 ° C, ce qui met en danger ses fonctions vitales
- Des engelures : les gelures superficielles de la peau peuvent dégénérer en engelures si elles ne sont pas rapidement traitées.

Un registre est ouvert en mairie afin de recueillir les coordonnées de personnes vulnérables qui souhaitent être contactées en cas de période de grand froid.
Pour tout renseignement : 02.33.76.58.84



CONDUITES A TENIR

Avant :

- Protéger les canalisations contre le gel
- Veiller au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone
- Ne jamais utiliser des cuisinières, braseros ... pour se chauffer

Pendant :

A la maison :

- Ecouter la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant)
- Ne pas boucher les entrées d'air de son logement : aérer celui-ci quelques minutes même en hiver
- S'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées

Pour votre sécurité :

- Ne monter, en aucun cas, sur un toit pour dégager la neige
- Ne pas s'approcher des lignes téléphonique et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige ou du givre

Pour votre santé :

- Eviter l'exposition prolongée au froid et au vent (surtout le soir et la nuit)
- Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques
- S'habiller chaudement (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains)
- Eviter les efforts brusques

Si vous devez absolument vous déplacer :

- *Se renseigner sur les conditions de circulation*
- *Signaler son départ et sa destination à des proches*
- *Emmener des boissons chaudes, des vêtements chauds et couvertures, les médicaments habituels, un téléphone portable chargé*
- *Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé ou verglacé*
- *Rouler doucement et garder de bonnes distances de sécurité*
- *En cas de véhicule bloqué, stationner sur le bas-côté, éteindre le moteur, appeler les secours et attendre.*

Dans tous les cas :

- *Signaler toute personne sans abri ou en difficulté au « 115 »*





RISQUE NEIGE/VERGLAS

La neige est une précipitation solide qui se produit lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0° C. Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie qui se congèle en entrant en contact avec le sol lorsque que la température est voisine de 0° C.

Notre région a connu plusieurs épisodes neigeux de grande envergure notamment en 2010.



Durant cet épisode, la solidarité a joué un rôle crucial pour dégager les rues et hameaux, et venir en aide aux personnes isolées.



Les services communaux ont travaillé sans relâche pour que les axes redeviennent rapidement praticables.



Un registre est ouvert en mairie afin de recueillir les coordonnées de personnes vulnérables qui souhaitent être contactées en cas d'intempéries neigeuses.
Pour tout renseignement : 02.33.76.58.84

CONDUITES A TENIR

Avant :

- *Prêter attention aux messages météo*
- *Munir son véhicule d'équipements spéciaux*
- *Protéger les canalisations d'eau contre le gel*
- *Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable*
- *En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion*
- *Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments*
- *Se protéger et protéger les autres des chutes de neige en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux*
- *Pour se chauffer, ne pas utiliser de cuisinière ou de brasero, ni de chauffages d'appoint à combustion continue*

Pendant :

- *Se renseigner sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR)*
- *Respecter les restrictions de circulation et les déviations mises en place*
- *Etre prudent si vous devez absolument vous déplacer et prévoir dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures (boissons, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé)*
- *En cas de blocage de son véhicule, ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs*
- *Faciliter le passage des engins de dégagement des routes*
- *Faciliter le passage des véhicules municipaux et de secours*
- *Ne toucher en aucun cas les fils électriques tombés au sol*



RISQUE CANICULE

La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée, ce qui constitue alors un danger pour la santé de tous. En effet, au-delà d'une durée de plus de 3 jours, la forte chaleur devient dangereuse.

Dans le département de la Manche, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis fin juin.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons,...) sont les plus vulnérables face à ce risque.

La canicule peut engendrer une déshydratation, une aggravation de leur maladie ou un coup de chaleur (le corps n'arrive plus à contrôler sa température).

Les personnes en bonne santé ne sont cependant pas à l'abri.

Météo France émet des bulletins météo et de vigilance.



La dernière canicule dans le département de la Manche a eu lieu en août 2003.

Un registre est ouvert en mairie afin de recueillir les coordonnées de personnes vulnérables qui souhaitent être contactées en cas de période de canicule.

Pour tout renseignement : 02.33.76.58.84

Le plan national canicule repose sur 4 niveaux :

Les 4 niveaux du plan canicule



«Mobilisation maximale»

NIVEAU 4 Passage en vigilance rouge canicule dans la carte vigilance de Météo France. En cas de canicule exceptionnelle, très intense et durable.

«Alerte canicule»

NIVEAU 3 Déclenché par les préfets lorsque la vigilance météo vire à l'orange. Il faut que la température atteigne les 34°C et qu'elle ne redescende plus en dessous des 20°C la nuit durant 3 jours consécutifs.

«Avertissement chaleur»

NIVEAU 2 Déclenché «en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui suivent».

«Veille saisonnière»

NIVEAU 1 Correspond à la vigilance verte sur la carte de Météo France. La plate-forme téléphonique **0800 06 66 66** est activée.

À partir du niveau 3



- Les personnes âgées sont regroupées dans des pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.



- Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes.



- Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux.

Source : ministère de la Santé

idé

Canicule Info Service : 0 800 06 66 66 (numéro gratuit)

Les dangers sont nombreux : insolation, coup de chaleur, épuisement... Protégez-vous bien et évitez les sorties et activités en 12h00 et 16h00, buvez de l'eau et continuez à manger, surtout, en cas de symptômes inhabituels, demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien.

Que faire en cas de fortes chaleurs ou de canicule ?

Personnes âgées

Risque : coup de chaleur

- Mouiller la peau plusieurs fois par jour avec une légère ventilation
- Passer plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé
- Boire 1,5 l d'eau par jour, ne pas boire d'alcool



En cas de malaise ou de coup de chaleur, appeler le 15

- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes
- Protéger sa maison de la chaleur
- Manger normalement



Enfants et adultes

Risque : déshydratation

- Ne pas rester en plein soleil

- Boire beaucoup d'eau mais pas d'alcool

- Ne pas faire d'efforts physiques intenses

Source : ministère de la Santé

AFP

CONDUITES A TENIR

- Prendre des nouvelles ou rendre visite deux fois par jour aux personnes âgées de son entourage, ou celles étant isolées ou souffrant de maladies chroniques. Les accompagner dans un endroit frais
- Veiller à s'hydrater très régulièrement ; pour les enfants, veillez à ce que cela soit fait encore plus fréquemment
- Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres pour conserver une certaine fraîcheur. La nuit, aérer les pièces, en particulier les chambres
- Utiliser un ventilateur et/ou climatisation ou, à défaut, se rendre si possible dans un endroit frais ou climatisé deux à trois fois par jour (supermarché...)
- Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains
- Autant que possible, éviter les sorties aux heures les plus chaudes (11h – 21h). En cas de sortie, se couvrir la tête et porter des vêtements légers
- Limiter les activités physiques
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin



RISQUE ENGINS DE GUERRE

Les engins de guerre peuvent entraîner un risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombe, obus, mines, grenades,...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

Le territoire communal a été particulièrement bombardé lors de la seconde guerre mondiale.

La découverte d'un engin de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, surtout en cas de manipulation. Ces engins de guerre sont d'autant plus dangereux qu'ils sont anciens, altérés et donc instables.



En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- *L'explosion suite à une mauvaise manipulation, un choc ou au contact de la chaleur.*
- *L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.*
- *La dispersion dans l'air de chargements particuliers contenus dans l'engin (fumigène, phosphore,...).*

CONDUITES A TENIR

- *Ne pas toucher l'engin de guerre, ne pas le déplacer. Ne pas y mettre le feu.*
- *Repérer l'emplacement et le baliser.*
- *S'éloigner sans courir.*
- *Collecter les renseignements (lieu, adresse, dimension approximative de l'engin, forme, habitations à proximité...).*
- *Aviser les autorités compétentes : forces de l'ordre, préfecture, mairie.*
- *Empêcher quiconque de s'approcher.*



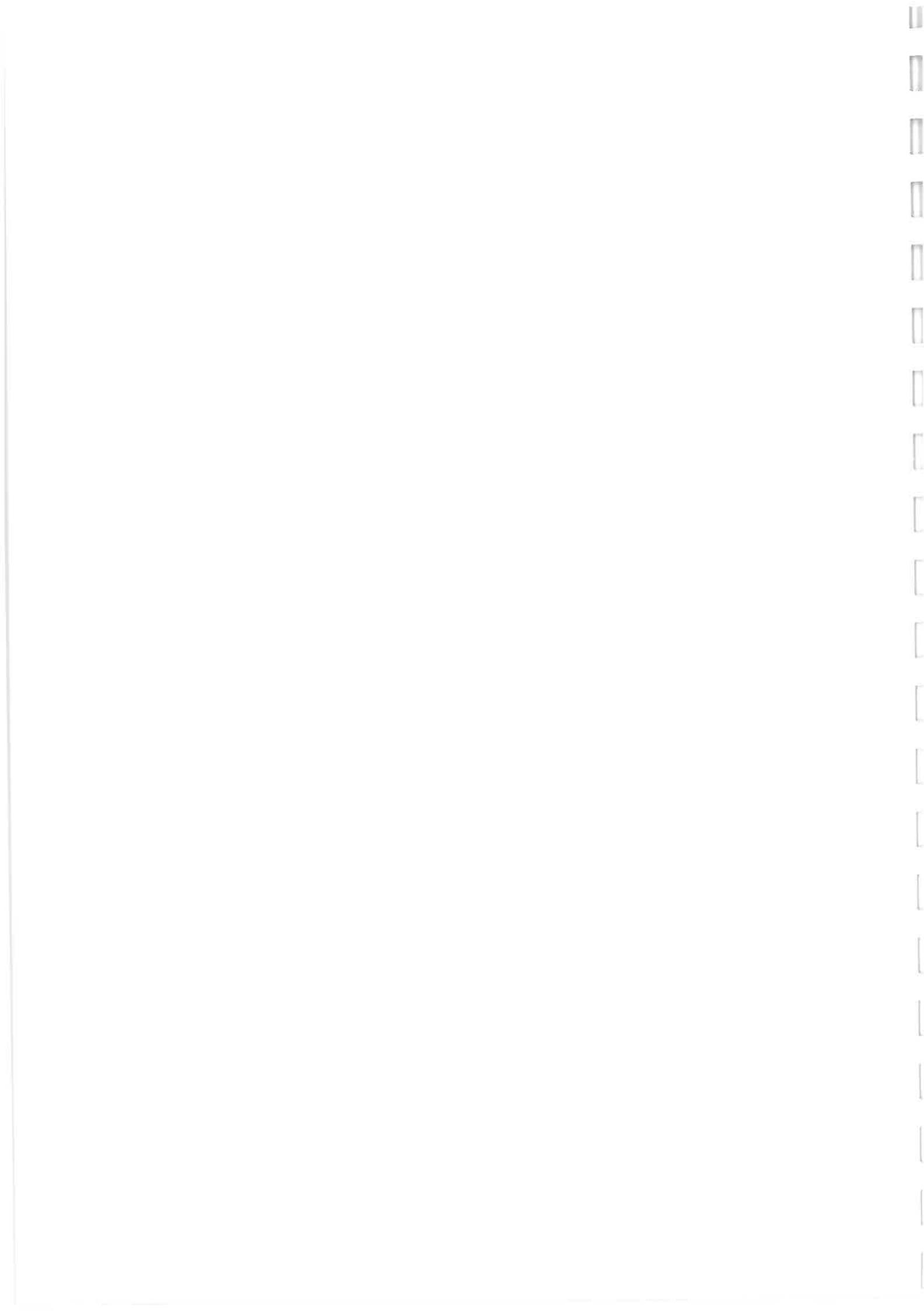
La Sécurité Civile, par le biais du Centre Interdépartemental de Déminage (CID), basé à CAEN, intervient pour tout enlèvement terrestre des engins de guerre dans le département. Son champ d'intervention inclut les ports et les plans d'eau.

Les opérations de déminage en mer et sur l'estran sont assurées par le Groupement des Plongeurs Démineurs (GPD) de la Marine Nationale basé à CHERBOURG.



NUMEROS UTILES

➤ <i>Mairie de LESSAY</i>	02.33.76.58.80
➤ <i>Pompiers</i>	18
➤ <i>Gendarmerie</i>	17
➤ <i>SAMU</i>	15
➤ <i>Numéro européen des secours</i>	112
➤ <i>Préfecture de la Manche – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile</i>	02.33.75.49.50
➤ <i>Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Manche</i>	02.33.72.68.00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION

29 aout 2017

AFFICHEE LE

29 aout 2017

Délibération affichée le :

13 SEP. 2017

**L'an deux mil dix-sept
Le 4 septembre à 20h30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude TARIN, Maire.

Etaient présents : Claude TARIN - Michel COUILLARD - Roland MARESCQ - Jacky VENGEONS à partir de la question n° 5 - Isabelle THOUMINE - Jeannine LECHEVALLIER - Hervé de VANSSAY - Céline SAVARY - Arlette GUINOISEAU - Nadège CARBONNEL - Jean-Noël de PIERREPONT - Isabelle ROLLET - Guylaine LEBEURY - Jérôme HUMBELY - Angélique DUREL - Thierry CHATEAU - Laurent LHONNEUR - Dominique JEGO - Françoise CHARRIER - Franck BETTON - Ghislaine MICHEL - Bruno HELAINE - Dominique COUILLARD

Etaient excusés : Michel LEROY - Bruno SALMON - Alexandra LORET - Arnaud DUTOT - Hélène ISABET

Etaient absents : Pascal BOËTTE - Jean AUBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Thierry CHATEAU remplit les fonctions de secrétaire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 30**
PRESENTS : 23
VOTANTS : 23

Question n°11

Approbation du D.I.C.R.I.M. (Document d'information Communal sur les risques Majeurs)

Institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document destiné à informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

A cet effet, le Maire présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qu'il a établi. Ce document obligatoire sera affiché et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du DICRIM, et entendu les explications du Maire, et invité à :

- Adopter le DICRIM, dont un modèle sera annexé à la présente délibération,
- confier le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Claude TARIN

(Signature)



Accusé de réception en préfecture
050-200053890-20170904-
CM04092017D011-DE
Date de télétransmission : 14/09/2017
Date de réception préfecture : 14/09/2017

